

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
52	Adhésion à la convention de participation prévoyance santé 2025-20230 du CDG 13		Approuvée
53	Adoption du tableau des emplois et effectifs non permanents 2025		Approuvée
54	Adoption des indemnités de budget allouées au comptable public – Madame MAZZOCCHI pour l'année 2024		Approuvée
55	Décision Modificative N°2 du Budget 2024		Approuvée
56	Autorisation de dépenses d'investissements dans la limite d'1/4 du Budget d'investissement avant le vote du Budget 2025		Approuvée
57	Fixation des Durées d'Amortissements		Approuvée
58	Adoption de la correction des amortissements par crédit du compte n°1068 – (Application de la circulaire CnoCP du 18/10/2012).		Approuvée
59	Adoption du Rapport Triennal local de suivi de l'artificialisation des sols (ZAN),		Approuvée
60	Fixation des tarifs de recouvrement des frais de fourrière suite à la mise en fourrière, d'enlèvement et de destructions de véhicules		Approuvée
61	Approbation de la Modification des Statuts du SMED		Approuvée
62	Cession du Fond de Commerce et du Matériel nécessaire à l'exploitation de la Boulangerie, actuellement au nom		Approuvée

Liste affichée en Mairie le 29/11/2024

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 29/11/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 52/2024 -

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SANTE 2025-2030 DU CDG 13.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :

Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.

Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SANTE 2025-2030 DU CDG 13.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,
Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,
Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030,
Vu la délibération n° 40-2024 du 15 juillet 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Plan d'Orgon concernant l'adhésion à la consultation faites par le CDG 13 pour la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis du Comité social Territorial,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, le décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, un complément incapacité de travail, une perte de retraite, un complément décès toutes causes,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour le risque prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Adhère à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,

Décide d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour ; le risque prévoyance : Le risque prévoyance : 12€ / mois / agent à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-52_2024-DE

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente,
Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pièce jointe n°1 :
Convention prévoyance



Le Maire,

Jean Louis Lepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2025 – 2030 Centre de Gestion des Bouches-Du-Rhône



LE DISPOSITIF MIS EN PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Suite à la nouvelle procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025, du risque prévoyance, le régime sera couvert par **l'organisme d'assurance ALLIANZ, et toujours par l'intermédiaire du conseil gestionnaire COLLECTEAM.**

La volonté de ce dispositif est simple :

- > **Apporter une solution assurantielle clefs en main pour l'ensemble des collectivités** et permettre de répondre à leurs obligations à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- > **Permettre au plus grand nombre l'accès à une protection en cas de maladie ou d'accident de la vie.**

Les points essentiels de ce dispositif sont les suivants :

- > Assurer un **maintien de salaire à vos agents en cas de perte de rémunération** suite à une maladie ou un accident de la vie,
- > **Compléter la pension d'invalidité permanente** jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent,
- > **Permettre aux agents de protéger leurs proches** en cas de décès par le versement d'un capital.

Dans le cadre du contrat collectif que nous vous proposons, l'agent bénéficie de **nombreux avantages** :

- > Pas de questionnaire médical,
- > Pas de délai de carence, ni de stage,
- > Pas de limite d'âge pour adhérer,
- > Des garanties très protectrices,
- > Un tarif plus compétitif que dans le cadre d'une adhésion individuelle,
- > Et bien sûr la participation financière de la Collectivité.

Nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, chaque collectivité devra financer le risque prévoyance de ses agents, **à hauteur de 7 € par mois minimum.**



Vos repères

- > Participation moyenne des Collectivités en 2024 = **15 € / mois / agent.**
- > L'accord collectif National du 11/07/2023 détermine une **prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation** du régime de base (Incapacité temporaire / Invalidité permanente).

SYNTHESE DES GARANTIES ET TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, **le régime de prévoyance est simplifié** pour une **meilleure lisibilité des garanties** et compréhension de vos agents, et une **meilleure mutualisation** du risque.

- > **Une seule assiette de cotisation pour toutes les Collectivités et tous les agents**, qui sert de base à l'établissement de la cotisation :
 - Traitement Indiciaire (TBI) dont Complément de Traitement indiciaire (CTI) et indemnité compensatrice de CSG,
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Régime indemnitaire (IFSE).

La cotisation s'établit toujours sur les éléments de rémunération brute de l'agent et est précomptée sur la fiche de paie de l'agent.

- > **Un régime de base identique pour tous les agents comprenant incapacité temporaire de travail / invalidité permanente / Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), et 3 options au choix des agents :**
 - Option 1 = renfort en incapacité temporaire de travail (couverture du régime indemnitaire de l'agent en période de plein-traitement à partir du 31^{ème} jour d'arrêt),
 - Option 2 = Perte de retraite suite à une invalidité permanente (*uniquement pour les agents CNRACL*),
 - Option 3 = Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) supplémentaire.

- > **Exemple pour une participation de 15 € par mois :**

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 2,50 %)	Participation employeur	Reste à charge agent	Options facultatives Montant à rajouter au reste à charge agent		
				Option 1 - Renfort RI Plein-traitement (Taux de 0,60 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux 0,50 %)	Option 3 - Décès - PTIA (Taux 0,30 %)
1 800 €	45 €	15 €	30 €	+ 10,8 €	+ 9 €	+ 5,4 €
2 500 €	62,5 €	15 €	47,5 €	+ 15 €	+ 12,5 €	+ 7,5 €
3 000 €	75 €	15 €	60 €	+ 18 €	+ 15 €	+ 9 €

- > **Exemple pour une participation à hauteur de 50% de la cotisation :**

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 2,50 %)	Participation employeur	Reste à charge agent	Options facultatives Montant à rajouter au reste à charge agent		
				Option 1 - Renfort RI Plein-traitement (Taux de 0,60 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux 0,50 %)	Option 3 - Décès - PTIA (Taux 0,30 %)
1 800 €	45 €	22,5 €	22,5 €	+ 10,8 €	+ 9 €	+ 5,4 €
2 500 €	62,5 €	31,25 €	31,25 €	+ 15 €	+ 12,5 €	+ 7,5 €
3 000 €	75 €	37,5 €	37,5 €	+ 18 €	+ 15 €	+ 9 €

**POUR VOUS INFORMER :**

- > Des réunions d'informations seront organisées sur le mois de septembre.
- > Toute la documentation sera mise à votre disposition sur l'intranet du Centre de Gestion à partir de la fin du mois d'août.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en S/Préfecture le : 29.11.24 et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 53/2024 -****SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024****ADOPTION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS ET
EFFECTIFS NON
PERMAMENTS 2025.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMAMENTS 2025.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de travaux et de tâches ponctuels, la commune souhaite créer plusieurs emplois non permanents permettant de répondre à des besoins ne pouvant être satisfaits par les seuls emplois permanents.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-53_2024-DE



accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Recensement des postes pouvant être pourvus en 2025

Service Entretien des bâtiments			
Agent d'entretien des bâtiments	Accroissement temporaire	2 ETP sur l'année 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Service Espaces verts			
Agent des espaces verts	Accroissement temporaire	2 ETP sur l'année 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Agent des espaces verts	Accroissement saisonnier	1 ETP sur l'année du 1 ^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Restauration scolaire			
Plongeur	Accroissement temporaire	1 ETP sur l'année 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Services administratifs			
Assistant administratif et chargé d'accueil	Accroissement temporaire	1 ETP sur l'année 2025	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon du grade

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de créer les emplois non permanents relevant des grades ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toute décision s'y rapportant ;

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'année.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 54/2024 -****SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024****ADOPTION DES
INDEMNITES DE
BUDGET ALLOUEES
AU COMPTABLE
PUBLIC – MADAME
MAZZOCCHI POUR
L'ANNEE 2024**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

**Objet : ADOPTION DES INDEMNITES DE BUDGET ALLOUEES AU
COMPTABLE PUBLIC – MADAME MAZZOCCHI POUR L'ANNEE 2024.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 août 2020 qui abroge les arrêtés du 16 septembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté du 20 août 2020 qui abroge les arrêtés du 16 septembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-54_2024-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Recours au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget,
Accorde l'indemnité de conseil pour la période du 01/01 au 31/12/2024 soit 360 jours,
Calcule cette indemnité selon les bases définies de l'arrêté du 20 août 2020 qui abroge les arrêtés du 16 septembre 1983 et du 12 juillet 1990 précité qui sera attribuée à Madame MAZZOCCHI, soit 45,73 € brut.



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 55/2024 -

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à la majorité
2 Abstentions :
M. Bernard
CATHELAN et Mme
Emmanuelle LIBRERI

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lorsqu'une décision modificative a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2024 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 35/2024 du 29 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 pour l'année 2024,

Considérant que le budget est un acte prévisionnel des dépenses et de recettes d'une année il est donc nécessaire en cours d'exécution de modifier ou de corriger ces prévisions.

Considérant que la prévision pour certains chapitres est insuffisante et qu'il convient de la compléter,
Considérant que quelques ajustements sont à faire sur les investissements et le fonctionnement.

C'est pourquoi cette décision modificative n° 2 du Budget primitif 2024 est proposée au conseil municipal en vue de modifier les crédits budgétaires inscrits : se référer à l'annexe Décision modificative n° 2.

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget 2024 est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 016 116,02 €	7 016 116,02 €
INVESTISSEMENT	6 466 367,77 €	6 466 367,77 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve la décision modificative n°2
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pièce jointe n°2 :
DM n°2



Le Maire,

Lepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Sens	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM N° 1	BP 2024 + DM 1	DM N° 2	BP 2024 + DM 1 + DM N° 2
D	20 - Immobilisations incorporelles	169 400,00 €		169 400,00 €		169 400,00 €
D	204 - Subventions d'équipement versées	28 333,33 €		28 333,33 €		28 333,33 €
D	21 - Immobilisations corporelles	3 511 751,57 €		3 511 751,57 €	-72 000,00 €	3 439 751,57 €
D	23 - Immobilisations en cours	2 668 844,60 €		2 668 844,60 €		2 668 844,60 €
	Total dépenses équipement	6 378 329,50 €	0,00 €	6 378 329,50 €	-72 000,00 €	6 306 329,50 €
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €		0,00 €
D	13 - Subventions d'investissement			0,00 €		0,00 €
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	22 094,27 €		22 094,27 €		22 094,27 €
D	26- Participations et réances rattachées?			0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses financières	22 094,27 €	0,00 €	22 094,27 €	0,00 €	22 094,27 €
	TOTAL Dépenses réelles d'investissement	6 400 423,77 €	0,00 €	6 400 423,77 €	-72 000,00 €	6 328 423,77 €
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €		0,00 €
D	041 - Opérations patrimoniales	1 944,00 €		1 944,00 €		1 944,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 944,00 €	0,00 €	1 944,00 €	0,00 €	1 944,00 €
	TOTAL des dépenses d'investissement	6 402 367,77 €	0,00 €	6 402 367,77 €	0,00 €	6 466 367,77 €
	001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €		0,00 €		0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 402 367,77 €	0,00 €	6 402 367,77 €	0,00 €	6 466 367,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Sens	INVESTISSEMENT	BP 2024	DM N° 1	BP 2024 + DM 1	DM N° 2	BP 2024 + DM 1 + DM N° 2
R	13 - Subventions d'investissement	1 520 389,00 €		1 520 389,00 €	31 000,00 €	1 551 389,00 €
R	21 - Immobilisations corporelles (annulations)			0,00 €		0,00 €
R	23 - Immobilisations en cours (annulations)	60 000,00 €		60 000,00 €		60 000,00 €
	Total recettes équipement	1 580 389,00 €	0,00 €	1 580 389,00 €	31 000,00 €	1 611 389,00 €
R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €		250 000,00 €		250 000,00 €
R	024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
	Total des recettes financières	251 000,00 €	0,00 €	251 000,00 €	0,00 €	251 000,00 €
	TOTAL Recettes réelles d'investissement	1 831 389,00 €	0,00 €	1 831 389,00 €	31 000,00 €	1 862 389,00 €
R	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 802 269,61 €		1 802 269,61 €		1 802 269,61 €
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 182,38 €		345 182,38 €	-72 000,00 €	273 182,38 €
R	041 - Opérations patrimoniales	1 944,00 €		1 944,00 €		1 944,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 149 395,99 €	0,00 €	2 149 395,99 €	33 000,00 €	2 182 395,99 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 980 784,99 €	0,00 €	3 980 784,99 €	64 000,00 €	4 044 784,99 €
	001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 421 582,78 €		2 421 582,78 €		2 421 582,78 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 402 367,77 €	0,00 €	6 402 367,77 €	64 000,00 €	6 466 367,77 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-55_2024-DE



2/2

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Sens	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM N° 1	BP 2024 + DM I	DM N° 2	BP 2024 + DM I + DM N°2
D	011 - Charges à caractère général	1 567 650,00 €		1 567 650,00 €		1 567 650,00 €
D	012 - Charges de personnel	2 470 000,00 €		2 470 000,00 €		2 470 000,00 €
D	014 - Atténuations de produits	47 637,00 €		47 637,00 €		47 637,00 €
D	65 - Autres charges gestion courante	723 730,00 €	-1 000,00 €	722 730,00 €	54 000,00 €	776 730,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	4 809 017,00 €	-1 000,00 €	4 808 017,00 €	54 000,00 €	4 862 017,00 €
D	66 - Charges financières	7 131,62 €		7 131,62 €		7 131,62 €
D	67 - Charges spécifiques	9 232,18 €		9 232,18 €	49 000,00 €	58 232,18 €
D	68 - Dotations aux Provisions et dépréciations	13 283,23 €		13 283,23 €		13 283,23 €
	TOTAL Dépenses réelles de Fonctionnement	4 838 664,03 €	-1 000,00 €	4 837 664,03 €	103 000,00 €	4 940 664,03 €
D	023 - Virement à la section investissement	1 802 269,61 €		1 802 269,61 €		1 802 269,61 €
D	042 - Opérations d'ordre de section à section	345 182,38 €		345 182,38 €	-72 000,00 €	273 182,38 €
D	043 - Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €		0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 147 451,99 €	0,00 €	2 147 451,99 €	-72 000,00 €	2 075 451,99 €
	TOTAL des dépenses de Fonctionnement	6 986 116,02 €	-1 000,00 €	6 985 116,02 €	31 000,00 €	7 016 116,02 €
	002 - Résultat reporté ou anticipé			0,00 €		0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 986 116,02 €	-1 000,00 €	6 985 116,02 €	31 000,00 €	7 016 116,02 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Sens	FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM N° 1	BP 2024 + DM I	DM N° 2	BP 2024 + DM I + DM N°2
R	013 - Atténuations de charges	72 000,00 €		72 000,00 €		72 000,00 €
R	70 - Produits des services	203 250,00 €		203 250,00 €		203 250,00 €
R	73 - Impôts et taxes	2 600 879,41 €		2 600 879,41 €		2 600 879,41 €
R	731 - Fiscalité locale	1 681 850,00 €		1 681 850,00 €		1 681 850,00 €
R	74 - Dotations et participations	475 724,00 €		475 724,00 €		475 724,00 €
R	75 - Autres produits gestion courante	144 000,00 €		144 000,00 €		144 000,00 €
	Total des recettes de gestion courante	5 177 703,41 €	0,00 €	5 177 703,41 €	0,00 €	5 177 703,41 €
R	76 - Produits financiers	143,00 €		143,00 €		143,00 €
R	77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €		0,00 €
R	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
	TOTAL Recettes Réelles de fonctionnement	5 183 846,41 €	-1 000,00 €	5 182 846,41 €	0,00 €	5 182 846,41 €
R	042 - Opérations d'ordre entre section			0,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
R	043 - Opérations d'ordre intérieur de la section			0,00 €		0,00 €
	TOTAL des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
	TOTAL des recettes de fonctionnement	5 183 846,41 €	-1 000,00 €	5 182 846,41 €	31 000,00 €	5 213 846,41 €
	002 - Résultat reporté ou anticipé			1 802 269,61 €		1 802 269,61 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 986 116,02 €	-1 000,00 €	6 985 116,02 €	31 000,00 €	7 016 116,02 €

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en S/Préfecture le : 29.11.24 et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 56/2024 -****SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024****AUTORISATION DE
DEPENSES
D'INVESTISSEMENTS
DANS LA LIMITE DU
1/4 DU BUDGET****D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2025**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :

Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	0

**Adoptée à la majorité
2 abstentions :**
**M. Bernard
CATHELAN et Mme
Emmanuelle LIBRERI**

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :

Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.

Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU 1/4 DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-56_2024-DE

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2024 conformément au tableau suivant :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2024	Exercice prévisionnel 2025 (25% de 2024)
Budget principal	20	169 400,00 €	42 350,00 €
	21	3 341 140,95 €	835 285,24 €
	23	2 348 239,73 €	587 059,93 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,



Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 57/2024 -

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :

Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à la majorité
2 Abstentions :
M. Bernard
CATHELAN et Mme
Emmanuelle LIBRERI

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :

Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.

Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS.

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 18 Décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, soumet l'obligation d'amortissement aux communes de plus de 3500 habitants seulement sur les comptes figurant dans la synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables (Tome I COMPTABLE de la version de l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2024, page 123) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-57_20244-DE



Modifie la délibération N°71/2023 du 18 Décembre 2023,
Approuve la synthèse des durées d'amortissements définie selon l'instruction M57, concernant les immobilisations incorporelles et corporelles obligatoirement amortissables figurant aux comptes joints en annexe, pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2025, tous les autres comptes étant donc considérés comme non amortissables.

Autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000€.

Précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire avec l'application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Pièce jointe n°3 :

Tableau immobilisations

Le Maire,



Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 29.11.24

et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Pièce Jointe n°3

Comptes	Désignations	Durées d'amortissements
202	Frais d'équipes, d'habilitation, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme / dépenses inférieures à 500€	1 an
207	Frais d'études, d'habilitation, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme / dépenses supérieures à 500€	5 ans
2031	Frais d'études, de études non suivies de travaux supérieures à 500 €	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement, si échec	5 ans
2033	Frais de recherche et de développement, si succès	3 an
2034	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics, dépenses inférieures à 500€	4 an
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics, dépenses supérieures à 500€, Bâiments et installations	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics, dépenses supérieures à 500€, Bâiments et installations	30 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, dépenses inférieures à 500€	1 an
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, dépenses supérieures à 500€, Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, dépenses supérieures à 500€, Bâiments et installations	30 ans
2044	Subventions d'équipement versées en nature à Organismes publics dépenses inférieures à 500€	1 an
2044	Subventions d'équipement versées en nature à Organismes publics dépenses, supérieures à 500€, Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2044	Subventions d'équipement versées en nature à Organismes publics dépenses, supérieures à 500€, Bâiments et installations	30 ans
2051	Cessions et droits similaires, droits d'usage et certificats	3 ans
2051	Cessions et droits similaires, logiciels de bureau	5 ans
2051	Cessions et droits similaires, applications informatiques	10 ans
2058	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2157	Matériel et outillage technique	15 ans
2157/2	Matériel et outillage technique, Matériel technique, scabre, équipements de restauration scolaire	10 ans
2157/3	Matériel et outillage technique, matériel et outillage de voirie, matériel roulant	8 ans
2157/5	Matériel et outillage technique, matériel et outillage de voirie, autre matériel et outillage de voirie (mobilité urbaine et voirie)	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques, compresseurs	20 ans
2181	Autres immobilisations corporelles/ Installations générales, agencements et aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport/ Autres matériels de transport	8 ans
2183	Matériel informatique scolaire/ tablettes	2 ans
2183	Matériel informatique scolaire/ raboteux blancs numériques	5 ans
2183	Matériel informatique scolaire/ autres matériels informatiques scolaires	10 ans
2183	Matériel informatique scolaire/ Autre matériel informatique	2 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers/ mobilier et matériel de bureau	15 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers/ mobilier urbain	15 ans
2184	Autres matériels de bureau et mobiliers/ coffres forts et armoires fortes	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ Jeux extérieurs (jeux de lawn)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/équipements sportifs (pigeot, tour, fillet de tennis, ping-pong, bancs, abris de bouclier, bancs de bancs...)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ mobilier urbain (hors voirie, bancs, table)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/matériels de nettoyage (hors voirie)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/matériels médicaux (défibrillateurs)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ jouets (hors d'une première acquisition)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ (hors document le consulté à la création d'une bibliothèque ou médiathèque (ou lors d'une extension)	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ matériel audiovisuel ou sonorisation (téléviseurs, livres numériques, appareils photos, caméras, de panneaux (autres que voiles))	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ décorations de fêtes, illuminations	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ décorations extérieures scéniques	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ équipements de restauration scolaire	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles/ signalétique et matériel événementiel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
21331	Bâiments privés, immeubles de rapport	30 ans
21378	Bâiments privés, Autres bâtiments privés	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	durée au bail

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 51521120919302041125-03_23244-02

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en S/Préfecture le : 29.11.24 et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 58/2024 -****SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024****APPROBATION DE LA
CORRECTION DES
AMORTISSEMENTS
PAR CREDIT DU
COMPTE N°1068
(APPLICATION DE LA
CIRCULAIRE CnoCP
DU 18/10/2012).**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à la majorité
2 Abstentions :
M. Bernard
CATHELAN et Mme
Emmanuelle LIBRERI

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : APPROBATION DE LA CORRECTION DES AMORTISSEMENTS PAR CREDIT DU COMPTE N°1068 (APPLICATION DE LA CIRCULAIRE CnoCP DU 18/10/2012).

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été engagé par le service des finances de la Ville en collaboration avec la trésorerie sur l'état de l'actif.

La circulaire CP N°2012-05 du 18 Octobre 2012 permet les changements comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M57.

Il a été constaté à ce stade, des anomalies sur plusieurs immobilisations. En effet, des amortissements de biens ont été émis à tort sur des comptes non obligatoirement amortissables.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise de la totalité des amortissements des numéros d'inventaires suivants par crédit du compte 1068 :

N° inventaire	Désignation	Total des amortissements réalisés
2022000101	Réfection de l'éclairage des stades M. ord. 22.005 : Ac 01	6 107,00 €
2023000123	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	4 282,14 €
2023000028	SOL SYNTHETIQUE DU STADE MULTISPORTS 2023	985,00 €
2022000037	TRAVAUX MULTISPORTS	1 855,00 €
2022000006	Travaux d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public	1 955,00 €
2021000001	Eclairage DMX façade du centre Paul FARAUD	1 869,60 €
2022000053	Travaux d'éclairage de la gare (partie matériel)	654,20 €
2023000046	SEPARATION JARDINS DES FAMILLES	324,19 €
2017000061	M. ord. 17.023 A.M.O Modernisation de l'éclairage public	307,00 €
2023000015	BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE SCE TECHNIQUE	215,50 €
2023000054	ECLAIRAGE BOULODROME	153,31 €
2022000082	INSTALLATION BORNE IRVE MEDIATHEQUE	163,10 €
2022000081	BORNE IRVE PARKING POLICE MUNICIPALE	113,63 €
2020000022	Achat de 6 arbres 5 ULMUS et 1 PLATANE	412,50 €
2023000021	BORNE DE RECHARGE DE LA MAIRIE VERS LE SCE TECHNIQUE	83,54 €
2021000096	Plantations diverses sur la commune	239,64 €
2023000093	LIAISON ANTENNE MAIRIE / BAR DES ARENES	15,00 €
2021000055	Platane	113,08 €
2021000050	Plantation d'arbres	78,44 €
2020000023	Arbres (2 muriers platane et 2 saules pleureur)	112,20 €
2021000077	Plantation d'arbres	57,20 €
2022000030	INSTALLATION RESEAUX EP	32,78 €
2023000138	PANNEAU HORAIRES SKATE PARK	1,22 €
2021000051	Plantation d'arbres	12,22 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-58_2024-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise la correction des amortissements des biens inventoriés par opérations d'ordre non budgétaires pour créditer le compte 1068 pour les lignes présentées, représentant un montant total de 20 142,49 €.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 29.11.24

et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 59/2024 -****SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024****ADOPTION DU
RAPPORT TRIENNAL
LOCAL DE SUIVI DE
L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS (ZAN).**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	1
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à la majorité
1 Abstention :
M. Bernard
CATHELAN

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Claudine BOUNOIR.

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN).**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-59_2024-DE



ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Plan d'Orgon par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

Pièce jointe n°4 :

Rapport triennal local.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-59_2024-DE



Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols

2024





PREAMBULE

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

i Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

i Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de

mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours, par les préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1 - « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2 - Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3 - Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4 - L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Le document d'urbanisme de la commune n'ayant pas encore intégré d'objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, le présent rapport traitera seulement des indicateurs du 1°, à savoir la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au

dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Concernant le présent rapport triennal d'artificialisation de la commune de Plan d'Orgon, la période dite de référence : du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2023 (consommation de 2011 à 2022) sera couverte.

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

L'observatoire national de l'artificialisation met à disposition gratuitement des données « Mon diagnostic artificialisation propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

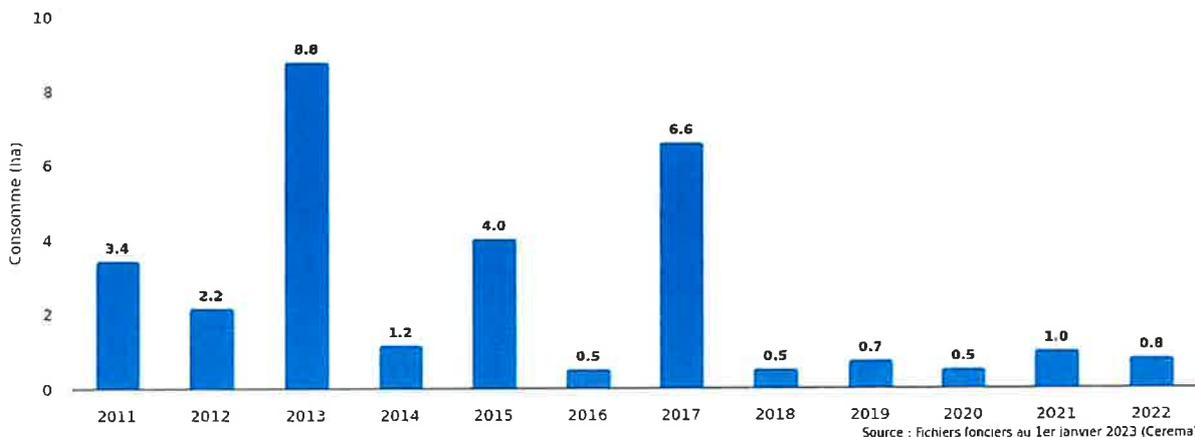
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1^{er} janvier 2011-1^{er} janvier 2021) et sur la décennie en cours (1^{er} janvier 2021-1^{er} janvier 2031).

1. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Plan-d'Orgon une surface de 30,2 hectares, soit environ 2,2 % de la superficie communale.

Consommation d'espace à Plan-d'Orgon entre 2011 et 2022 (en ha)

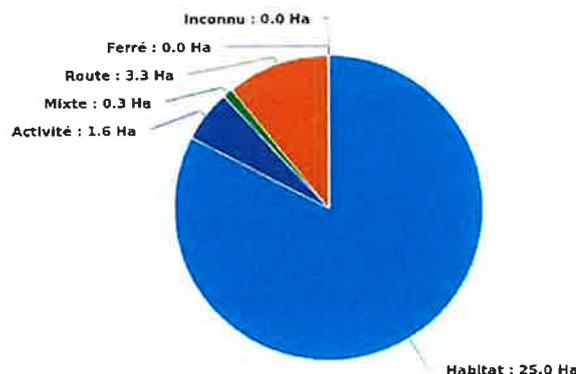


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Plan-d'Orgon	3.4	2.2	8.8	1.2	4.0	0.5	6.6	0.5	0.7	0.5	1.0	0.8	30.2

Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

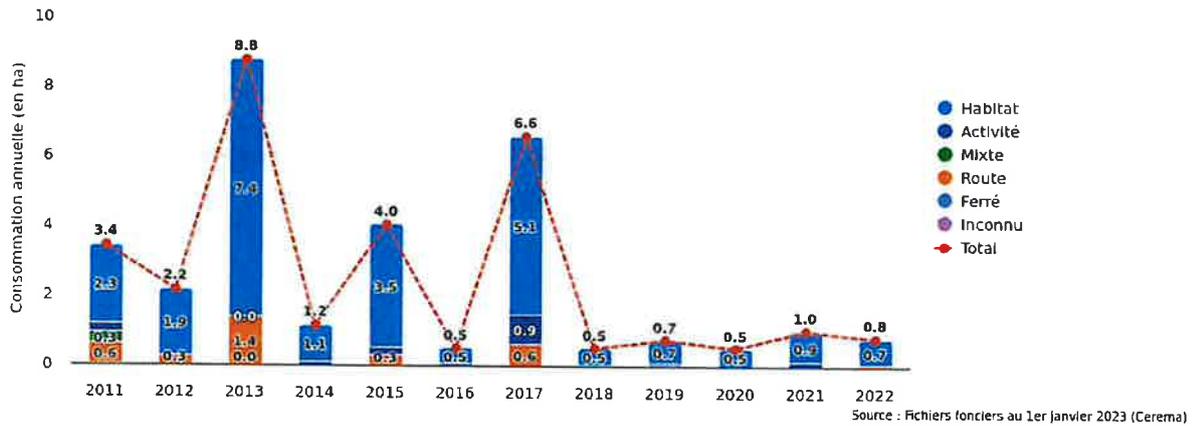
Destinations de la consommation d'espace de Plan-d'Orgon entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)



Consommation annuelle d'espace par destination de Plan-d'Orgon entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	2.3	1.9	7.4	1.1	3.5	0.5	5.1	0.5	0.7	0.5	0.9	0.7	25.0
Activité	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.9	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	1.6
Mixte	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Route	0.6	0.3	1.4	0.0	0.3	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.3
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	3.4	2.2	8.8	1.2	4.0	0.5	6.6	0.5	0.7	0.5	1.0	0.8	30.2

On peut observer sur ce graphique un pic de constructions, notamment à destination de l'habitat, en 2013 et 2017, correspondant principalement à la construction de plusieurs lotissements sur la commune.

Avant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2018, sous Plan d'Occupation des Sols, les zones NADa et NADb ont permis aux propriétaires d'espaces naturels, agricoles et forestiers, d'urbaniser des terrains à partir de 4000 m² et jusqu'à 20 000 m².

Depuis 2018, date d'approbation du PLU de Plan d'Orgon, une baisse notable de la consommation foncière est observée. Cette baisse s'explique par la migration en zones agricoles et naturelles d'espaces correspondants aux zones NAD (a ou b), non construits à l'époque du POS.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune en 2018 inscrit l'ambition de contenir et optimiser l'urbanisation afin d'éviter l'étalement urbain et limiter la consommation d'Espace.

L'obligation introduite par la loi SRU de supprimer les zones NB a conduit à supprimer le potentiel constructible au sud du territoire et participe aussi à la lutte contre l'étalement urbain. Le PLU limitera de fait la consommation d'espace naturel, agricoles et forestiers.

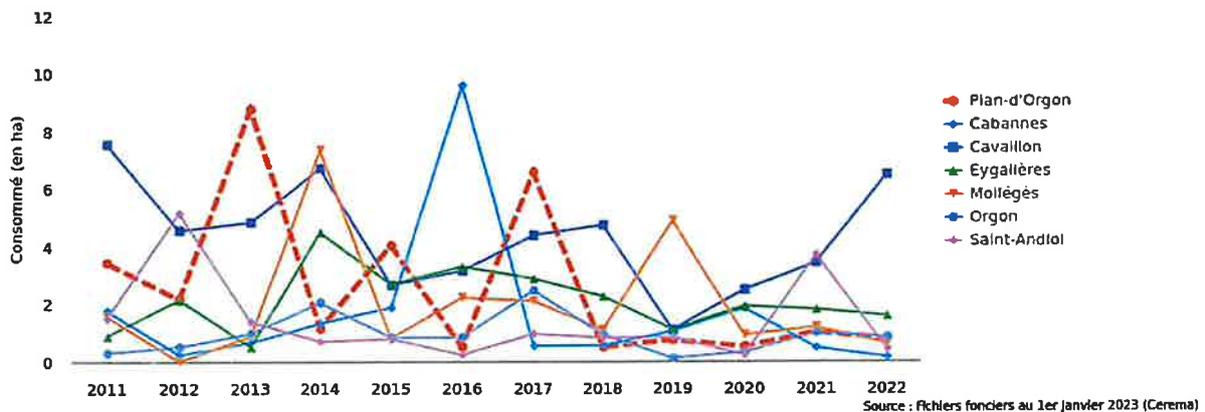


Comparaison avec les territoires voisins

Les chiffres nationaux permettent de comparer Plan d'Orgon avec les territoires voisins à partir d'une base commune.

Les graphiques et tableaux présentés comparent la consommation d'ENAF annuelle par territoire, issus du portail de l'artificialisation, permettent de constater que Plan d'Orgon se trouve dans la moyenne des communes voisines.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Plan-d'Orgon et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

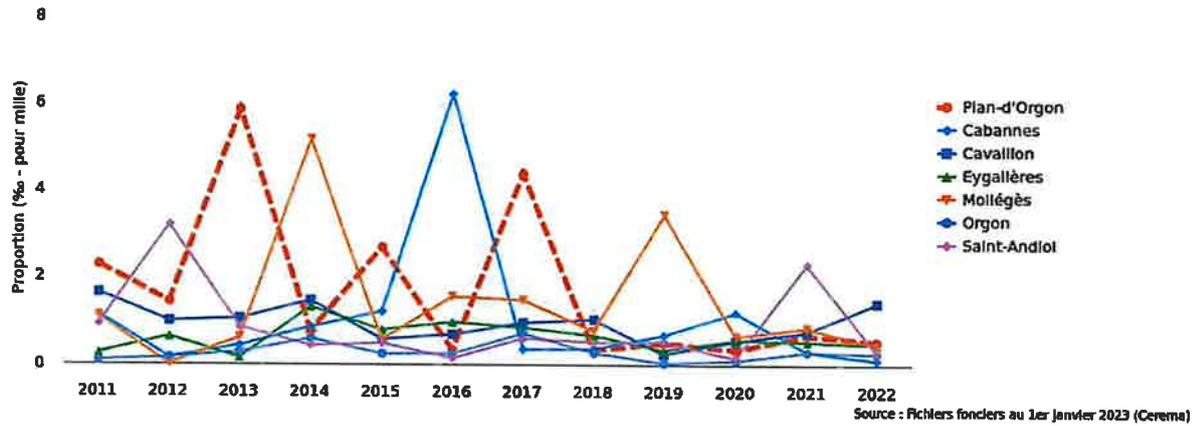


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Plan-d'Orgon	3.4	2.2	8.8	1.1	4.0	0.5	6.6	0.5	0.7	0.5	1.0	0.8	30.2
Cabannes	1.8	0.2	0.7	1.3	1.9	9.6	0.5	0.6	1.0	1.8	0.5	0.1	20.0
Cavailon	7.6	4.6	4.8	6.7	2.6	3.1	4.4	4.7	1.1	2.5	3.4	6.5	52.1
Eygallères	0.9	2.1	0.5	4.5	2.7	3.3	2.9	2.3	1.1	1.9	1.8	1.6	25.5
Mollégès	1.6	0.0	0.9	7.4	0.8	2.2	2.1	1.1	4.9	0.9	1.2	0.6	23.6
Orgon	0.3	0.5	1.0	2.0	0.8	0.8	2.5	0.9	0.1	0.3	1.0	0.8	11.2
Saint-Andiol	1.5	5.2	1.4	0.7	0.8	0.2	1.0	0.8	0.8	0.2	3.7	0.4	16.7



C'est également le cas en rapportant la consommation d'espace à la sur

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Plan-d'Orgon et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Plan-d'Orgon	2.3	1.4	5.9	0.8	2.7	0.3	4.4	0.3	0.5	0.3	0.7	0.5	20.1
Cabannes	1.1	0.1	0.4	0.9	1.2	6.2	0.3	0.4	0.7	1.2	0.3	0.1	13.0
Cavallon	1.6	1.0	1.1	1.5	0.6	0.7	0.9	1.0	0.2	0.5	0.8	1.4	11.3
Eygalières	0.3	0.6	0.1	1.3	0.8	1.0	0.8	0.7	0.3	0.6	0.5	0.5	7.5
Mollégès	1.1	0.0	0.6	5.2	0.6	1.6	1.5	0.8	3.4	0.6	0.8	0.4	16.6
Orgon	0.1	0.1	0.3	0.6	0.2	0.2	0.7	0.3	0.0	0.1	0.3	0.2	3.2
Saint-Andiol	0.9	3.2	0.9	0.4	0.5	0.1	0.6	0.5	0.5	0.1	2.3	0.3	10.4

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 60/2024 -****SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024****FIXATION DES
TARIFS DE
RECOUVEMENT DES
FRAIS DE
FOURRIERE SUITE A
LA MISE EN
FOURRIERE,
D'ENLEVEMENT ET
DESTRUCTIONS DE
VEHICULES.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : FIXATION DES TARIFS DE RECOUVEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE SUITE A LA MISE EN FOURRIERE, D'ENLEVEMENT ET DESTRUCTIONS DE VEHICULES.

Vu le Code de la Route, notamment le chapitre V : Immobilisation et mise en fourrière, des articles L. 325-1 à L. 325-52 ;

Vu l'Arrêté en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

La ville de Plan d'Orgon assure la fonction d'autorité de fourrière automobile. Dans ce cadre, une convention a été signée avec la société «Garage du midi» portant attribution des missions de mise en fourrière des véhicules, enlèvement, gardiennage et destruction d'épaves ;

Lorsque le propriétaire du véhicule ne paye pas les frais d'enlèvement et de gardiennage, ces prestations peuvent être à régler par la Commune ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-60_2024-DE



Il est nécessaire de responsabiliser les propriétaires des véhicules afin de ne pas imputer ces frais à la Commune ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Autorise la mise en recouvrement auprès des titulaires du certificat d'immatriculation, des frais d'enlèvement, de transport des véhicules vers « le garage du midi », de gardiennage, calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par cette société.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,



Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 29.11.24

et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24 .

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 61/2024 -

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMED.

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

**Adoptée à
l'unanimité**

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

Vu les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme



substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;

Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,

Vu l'arrêté Préfectoral date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat.

Vu la délibération n° 2022-26 du comité syndical du SMED13 modifiant ses statuts.

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2022, portant modification des statuts du SMED13.

Vu la délibération n° 2022-40 portant adhésion à la marque territoire d'Énergie.

Vu la délibération n°24_47DL du comité syndical du TE-SMED13 modifiant ses statuts,

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 14 octobre 2024, l'assemblée du TE-SMED13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre. Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des BDR a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.

Le Syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Énergie portée par la Fédération Nationale des Collectivités dévolue au services publics locaux en Réseau (FNCCR),

Il est proposé la substitution de « Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône » désigné également « TE13 ».

La modification statutaire proposée concerne le changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie. Il est noté aucune modification relative aux compétences ou au périmètre et à

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-61_2024-DE



l'organisation ; il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

En considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du Syndicat, ainsi modifiés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve la modification des statuts du Syndicat.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 29.11.24
et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 62/2024 -

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

CESSION DE FOND DE COMMERCE ET DU MATERIEL NECESSAIRE A L'EXPLOITATION DE LA BOULANGERIE.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	1
Absent (e)	0
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à la majorité
2 absentions :
M. Bernard
CATHELAN et M.
Serge PAULEAU

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :
Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.
Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

**Objet : CESSION DE FOND DE COMMERCE ET DU MATERIEL
NECESSAIRE A L'EXPLOITATION DE LA BOULANGERIE.**

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (Art. L 2121-29 du CGCT)

La commune de PLAN D'ORGON s'est portée acquéreur d'un fonds de commerce d'une boulangerie par acte notarié du 15 novembre 2019.

Les exploitants actuels ont fait part lors d'un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire de leur désir de prendre leur retraite.

Il est donc proposé de vendre le fonds de commerce à un jeune couple de repreneurs au prix auquel la commune l'a acquis en 2019, soit 50 000€.

Les murs de la Boulangerie resteront quant à eux propriété de la Commune, leurs références cadastrales sont AX 185 pour la parcelle située 570, route de cavillon et AX 245 pour celle située au 5305, Route de Cavillon.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20241125-62_2024-DE



Le fonds de commerce est donc évalué à 50 000€ répartis pour 30 000€ pour les éléments incorporels (clientèle) et 20 000€ pour les éléments matériels dont la liste est jointe.

Les services des domaines ont été saisis et nous ont fait savoir que : « les collectivités locales ne sont pas soumises à l'obligation réglementaire de consultation du Domaine en cas de fonds de commerce. »

La Commune peut donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente.

Ce compromis est toutefois soumis à clause spéciale car une troisième partie y figure en la personne de Madame CHARAVIN Martine qui exploite ce commerce actuellement,

L'exploitant actuel doit être indemnisé car c'est à tort que la Commune a établi une convention temporaire sans la transformer en bail commercial.

Un accord transactionnel doit donc être conclu entre la Commune et l'exploitant actuel pour fixer le montant de l'indemnité. Une délibération spécifique sera donc proposée prochainement aux membres du Conseil Municipal afin d'établir le montant de l'indemnisation sur la base d'un accord transactionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente du fonds de commerce pour un montant de 50 000€ et tout autre acte complémentaire nécessaire à la réalisation effective de la cession.

Pièce jointe n°5 :

Liste du matériel.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 29.11.24

et publié, affiché ou notifié le : 29.11.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

LISTE DU MATÉRIEL

FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

Local Garage :

- Cuve à fioul 1000 L (2020)
- Chauffe-eau 200 L (2024)
- Groupe électrique pour la chambre de fermentation
- Refroidisseur d'eau sans compteur d'eau

Local Atelier de Pâtisserie :

- Batteur de marque Thunderbird
- Evier sans robinet

Local Boulangerie :

- Four de cuisson de marque Guyon pour les viennoiseries
- Four à sole électrique « Pierre Elec » de 4 étages - Eurofours (2020)
- Chambre de fermentation de marque Panimatic (2020)
- Meuble congélateur vitré de marque Hyberna
- Vitrine pâtisseries (2024)

Aménagement extérieur

- 1 table en bois et 3 tabourets
- 3 tables métalliques et 6 chaises métalliques (rouillées)

L'ensemble du matériel (vétusté comprise) est estimé à 20 000€.

Fait à Plan d'Orgon, le

Le locataire-gérant

M. Amaury DUPHIL

Le Maire

M. Jean-Louis LEPIAN

Version SS - du 14/11/2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BOULANGERIE PATISSERIE "AU SAINT HONORÉ" DE 2019 A 2024			
ANNEE	MATERIEL / TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
2019	Achat boulangerie	211 580,32 €	253 896,38 €
2019	Achat fond de commerce	41 666,67 €	50 000,00 €
2019	Travaux d'électricité	15 310,83 €	18 373,00 €
2020	Pose chauffe-eau	9 568,00 €	11 481,60 €
2020	Pose faux-plafond	16 986,00 €	20 383,20 €
2020	Aménagement PMR entrée + escalier	2 578,87 €	3 094,64 €
2020	Aménagement rampe accès entrée	920,00 €	1 104,00 €
2020	Réfection de la toiture	30 104,80 €	36 125,76 €
2020	Pose de gouttières	2 308,00 €	2 769,60 €
2020	Pose d'une porte automatique	7 385,00 €	8 862,00 €
2020	Pose d'une climatisation	2 858,00 €	3 429,60 €
2020	Four à sole électrique	32 681,20 €	39 217,44 €
2020	Chambre de fermentation Panimatic	3 555,00 €	4 266,00 €
2020	Cuve à fioul	1 653,00 €	1 983,60 €
2022	Pose d'une climatisation appartement	3 608,00 €	4 329,60 €
2022	Salle d'eau appartement boulangerie	5 773,00 €	6 927,60 €
2022	Réfection salle d'eau boulangerie	4 836,01 €	5 803,21 €
2022	Remplacement des menuiseries extérieures	14 931,00 €	17 917,20 €
2024	Vitrine réfrigérée boulangerie patisserie	4 573,00 €	5 487,60 €
2024	Remplacement d'un chauffe-eau	333,00 €	399,60 €
TOTAL :		413 209,70 €	495 851,63 €